

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF QUALIPV

L'énergie photovoltaïque est indispensable dans notre bouquet énergétique. Avec l'objectif de 20% d'énergies renouvelables en 2020 fixé par le Conseil européen, le développement du marché du photovoltaïque doit changer d'échelle sans toutefois sacrifier la qualité des installations. La qualité est en effet l'indispensable maillon de la chaîne du développement « durable » du photovoltaïque. QualiPV a pour objet de constituer un réseau d'installateurs formés à la technologie du photovoltaïque pour répondre aux besoins du marché en pleine croissance.



Plus d'infos sur
WWW
qualipv.org
ou au
0826 621 621
(0,15 € TTC/min)

Les objectifs de l'appellation

La mise en place du dispositif QualiPV répond à un triple objectif :

- Promouvoir et diffuser des bonnes pratiques d'installation de systèmes solaires photovoltaïques,
- Développer la qualité des services associés à l'installation de ces générateurs (conseils, SAV, etc.),
- Conforter les consommateurs, clients particuliers, dans le choix d'un professionnel compétent.

L'engagement de l'installateur QualiPV

En adhérant au dispositif QualiPV, chaque entreprise s'engage à :

- Respecter les dix points de la charte QualiPV,
- Réaliser au moins cinq installations de générateurs photovoltaïques sur la période triennale d'adhésion,
- Etre auditée au moins une fois sur la période triennale d'adhésion.

Une appellation pour deux compétences

Installer du photovoltaïque demande clairement une double compétence : l'une pour la partie électrique et le raccordement au réseau et l'autre pour l'intégration des panneaux PV au bâti. L'appellation est ainsi constituée de 2 modules : "QualiPV module Elec" pour la partie électricité et/ou "QualiPV module Bat" pour la partie intégration au bâti.

Les modalités d'adhésion à l'appellation

1 • Justifier de ses compétences professionnelles en matière d'électricité et/ou de couverture et/ou métallerie-serrurerie. Pour justifier de ses compétences, il s'agit soit de 5 références récentes d'installations photovoltaïques en service avec au moins une attestation de contrôle, soit d'une attestation de formation avec attestation de réussite au QCM (électricité et/ou intégration au bâti),

2 • Signer la charte QualiPV,

3 • Fournir les éléments administratifs nécessaires : attestations d'assurances professionnelles en vigueur couvrant l'activité d'électricité (pour QualiPV module élec) et/ou de couverture et/ou métallerie-serrurerie (pour QualiPV module Bat) - Responsabilité civile décennale et Responsabilité civile générale, K-Bis avec un code NAF bâtiment et une cotisation annuelle de 108 euros HT (ou 81 euros HT si l'entreprise a déjà une appellation gérée par Quali'EnR).

L'appellation QualiPV étant millésimée, l'entreprise devra faire une demande de renouvellement chaque année pour conserver son appellation.

La formation QualiPV

Si l'installateur n'a pas de références d'installations photovoltaïques, il devra suivre une formation pour devenir QualiPV. Ces formations sont dispensées dans les centres de formation conventionnés par Quali'EnR ou chez les industriels ayant signés la charte EFIQUAPV. Mis en place par Quali'EnR, deux référentiels formation «électricité» et «intégration au bâti» assurent l'homogénéité des formations.

CHARTRE QUALIPV : LES 10 POINTS PHOTOVOLTAÏQUES

Les installateurs QualiPV ont signé et se sont engagés à respecter les 10 points de cette charte.

- 1** ● Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et/ou par une pratique confirmée. Être à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise,
- 2** ● Préconiser des matériels et équipements photovoltaïques conformes aux exigences réglementaires et être le relais des informations de l'Association Qualit'EnR et des organismes publics,
- 3** ● Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées, compte tenu du «gisement solaire» local, des contraintes du site, et de la possibilité de raccordement au réseau,
- 4** ● Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'installation solaire qu'elle propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale,
- 5** ● Informer le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux demandes d'autorisation de raccordement et de production d'électricité, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur, telles que portées à sa connaissance par l'association Qualit'EnR
- 6** ● Une fois l'accord du client obtenu (devis co-signé), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues,
- 7** ● Mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance du générateur photovoltaïque raccordé au réseau électrique,
- 8** ● Remettre au client une facture descriptive détaillée (qui distingue a minima le poste «fourniture des équipements», et le poste «main d'œuvre) et complète de la prestation, conforme au devis (avec désignation précise des équipements relatifs au générateur photovoltaïque installé). Fournir en outre toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux primes publiques, au crédit d'impôt, et au tarif d'achat de l'électricité solaire,
- 9** ● En cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale,
- 10** ● Favoriser toute opération de contrôle que l'Association Qualit'EnR ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.



QualiPV, la nouvelle appellation qualité pour les installateurs de générateurs photovoltaïques



LES AVANTAGES POUR UNE ENTREPRISE DE DEVENIR INSTALLATEUR QUALIPV

QualiPV a pour objet de constituer un réseau d'installateurs formés à la technologie du photovoltaïque pour répondre aux besoins du marché en pleine croissance.



Plus d'infos sur
www.qualipv.org
ou au
0826 621 621
(0,15 € TTC/min)

Valoriser son savoir-faire en installation d'équipements solaires photovoltaïques. QualiPV est la marque de confiance préconisée par les pouvoirs publics (Ademe, Régions et autres collectivités locales) et recommandée par les opérateurs énergétiques.

Bénéficier d'une assistance technique gratuite*. Ce service lui permet d'obtenir rapidement une réponse à toute question technique relative à la réglementation ou à la mise en oeuvre d'une installation solaire photovoltaïque. De plus, des fiches techniques sont disponibles sur l'espace installateur de www.qualipv.org (*sauf frais de communication - coût d'un appel national)

Promouvoir son activité grâce à des supports de communication adaptés. Dès son adhésion, des outils de communication sont à sa disposition : autocollants pour véhicules utilitaires, documents de promotion du photovoltaïque à insérer dans vos courriers avec possibilité de mentionner vos coordonnées, etc. Il bénéficie aussi d'un référencement de son entreprise et de l'enregistrement de ses réalisations solaires (textes et photos) sur le site www.qualipv.org.

Recevoir l'actualité sur les énergies renouvelables grâce au journal trimestriel « Quali'EnR infos » et sur le site www.qualipv.org : évolution du marché, nouvelles réglementations, aides financières, conseils de pro, etc.

Renforcer son image « d'entreprise citoyenne », soucieuse de la protection de l'environnement mais surtout synonyme d'engagement sur la qualité.

Permettre à ses clients d'obtenir des aides de collectivités territoriales. Certaines régions et collectivités locales (départements, communautés d'agglomération, etc.) accordent des aides aux particuliers faisant appel à une entreprise QualiPV pour l'installation de leur générateurs photovoltaïques.

Augmenter son potentiel commercial par l'appartenance à un réseau de professionnels du solaire, qualifiés et compétents.



LES **AVANTAGES** POUR UN **PARTICULIER** DE FAIRE APPEL À UN INSTALLATEUR QUALIPV

Plus d'infos sur
www
qualipv.org

Pourquoi faire appel à une entreprise QualiPV ?

QualiPV est l'appellation qui rassemble les professionnels engagés dans une démarche qualité pour l'installation de systèmes photovoltaïques.

C'est l'assurance de s'adresser à un professionnel qui :

- Possède les compétences nécessaires à l'installation d'un système solaire photovoltaïque,
- S'engage dans une démarche qualité,
- Justifie des assurances obligatoires (responsabilités civile et décennale).

Devenez producteur d'**ÉLECTRICITÉ VERTE** !



Propre, sans aucune nuisance connexe, écologique, sans déchets, le solaire photovoltaïque rassemble tous les suffrages et symbolise les énergies d'avenir.

La technologie photovoltaïque permet de transformer l'énergie solaire en électricité. Cette transformation s'effectue sans bruit, sans émission de gaz : elle est donc par nature totalement propre. Par ailleurs, l'absence de mise en mouvement de pièces mécaniques lui confère un niveau de fiabilité inégalable (durée de vie moyenne d'un module estimée à plus de 20 ans.).

L'engouement tant chez les particuliers que chez les professionnels démontre l'intérêt majeur de recourir à ce type d'énergie, par ailleurs indispensable dans le bouquet énergétique français.

Photovoltaïque rime avec écologique et... économique

- crédit d'impôt de 50%* (hors pose)
- aides de collectivités territoriales
- tarif d'achat** de l'électricité produite de 0,31 € / kWh en métropole et 0,41 € / kWh en Corse et dans les DOM. Mieux, le tarif grimpe à 0,56 € / kWh si les capteurs sont intégrés au bâti (contrat d'achat conclu pour 20 ans).

* Crédit d'impôt accordé par l'Etat suivant les conditions décrites dans l'article 200 quater du Code Général des Impôts. Principales caractéristiques : taux de 50%, applicable sur le prix TTC de l'appareil. Sous forme de réduction d'impôt ou de remboursement pour un contribuable peu ou pas imposable / puissance de l'installation inférieure ou égale à 3 kWc / présentation d'une facture unique comprenant la vente et l'installation du générateur / valable uniquement dans l'habitation principale (quelque soit le statut de l'occupant : locataire, propriétaire, occupant à titre gratuit ou propriétaire bailleur) / crédit d'impôt applicable du 1er Janvier 2005 au 31 décembre 2009 (avec un plafond de 16000 € pour un couple (marié ou pacsé), de 8000 € pour une personne célibataire, auxquels peuvent s'ajouter 400 € par personne à charge). Attention, ces exigences sont cumulatives. La mesure de crédit d'impôt repose sur des critères d'éligibilités évolutifs qu'il faut vérifier à la date de l'achat.

** Tarifs fixés par le décret du 10 juillet 2006, sous réserve de modification.

